

Procédure d'élection

Qui ?

Tout acteur de l'eau de la zone de gestion de l'OBV rivière du Nord peut soumettre sa candidature, qu'il soit membre ou non, et qu'il puisse participer ou non à la soirée d'élection.

Comment ?

En remplissant le [formulaire de mise en candidature](#). Si vous soumettez votre candidature en tant que délégué d'une organisation, une résolution vous désignant comme représentant sera nécessaire (à l'exception des propriétaires uniques d'entreprises).

Quand ?

À l'élection annuelle des représentants (juin)

La date limite pour soumettre une candidature est de cinq (5) jours ouvrables avant la tenue de la soirée d'élection.

En cours de mandat (à tout moment)

Si aucun représentant ne se présente pour combler un secteur d'activité, ou si un représentant quitte ses fonctions avant le terme de son mandat, les représentants permanents, les membres du CA et l'équipe de l'OBV rivière du Nord voient à pourvoir, si possible, le poste vacant par un acteur de l'eau œuvrant dans ce secteur et désireux d'intégrer la Table de concertation.

La nomination sera faite à la majorité simple par les représentants permanents et sera valide jusqu'à la prochaine assemblée où le siège sera mis en élection. Autrement, le poste restera vacant. La nomination pourra se faire par courriel avec un délai de réponse raisonnable, par exemple une (1) semaine ouvrable. En l'absence d'opposition dans le délai imparti, le candidat est nommé à la Table.

